



DIVERSITÉ DE GENRE À L'ÉCOLE

RECOMMANDATIONS POUR LE PERSONNEL
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

VERSION 1.0



CePAS

Centre psycho-social et
d'accompagnement scolaires



NOTES IMPORTANTES :

Ce texte a été rédigé de manière épicène, neutre et inclusive. Les pronoms personnels ainsi que les noms et les articles sont parfois utilisés au féminin, parfois au masculin afin d'alléger la lecture.

Les membres du personnel de l'éducation désignent le personnel administratif, enseignant, éducatif et psycho-social qui travaille dans les établissements scolaires.

Certains termes sont expliqués dans un glossaire à la fin de ce document.



Impressum : © MENJE / Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires, 2025

Conception graphique : Zoë Mondloch

Elaboration : © Service de la Jeunesse, © CePAS

ISBN 978-99959-1-361-8

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	5
II. CONTEXTE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX	8
III. DÉFINITIONS ET CONCEPTS	9
1. LE TERME TRANS	9
2. LA TRANSITION DE GENRE	9
3. CONCEPTS LIÉS	11
A. AUTO-PERCEPTION ET COMING-OUT	11
B. HARCÈLEMENT/VIOLENCES	11
C. SANTÉ MENTALE	12
IV. UTILISATION DU GENRE ET DU PRÉNOM CHOISIS PAR L'ÉLÈVE	13
1. UTILISATION DU PRÉNOM D'USAGE CHOISI PAR L'ÉLÈVE	13
2. MENTION DU GENRE ET DU PRÉNOM SUR LES DOCUMENTS SCOLAIRES OFFICIELS ET NON-OFFICIELS	13
V. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	17
1. ÉLÉMENTS LÉGISLATIFS	17
2. ATTITUDE DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION ENVERS LA JEUNE PERSONNE TRANS	19
3. SOUTIEN RECOMMANDÉ ET ACCOMPAGNEMENT PRÉCOCE DE L'ÉLÈVE ET DE SA FAMILLE	21
4. RÉACTION ADÉQUATE EN CAS DE HARCÈLEMENT	22
5. COMING-OUT VS OUTING	23
6. TENUE VESTIMENTAIRE CORRESPONDANT À L'IDENTITÉ DE GENRE	24
7. ACCÈS AUX ESPACES SANITAIRES ET AUX VESTIAIRES CONFORMES À L'IDENTITÉ DE GENRE	24
A. ESPACES SANITAIRES	24
B. VESTIAIRES ET DOUCHES	25
8. PARTICIPATION DE L'ÉLÈVE AUX COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES	25
9. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION	26
10. COLLABORATION AVEC LE SERVICE DE LA MÉDECINE SCOLAIRE	26
VI. RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR ENSEIGNANTS	27
VII. GLOSSAIRE	29
VIII. FORMATIONS POUR LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION	32
IX. INSTITUTIONS DE CONTACT	34
X. BIBLIOGRAPHIE	38
XI. AUTRES SOURCES	40



I. INTRODUCTION

Dans une société inclusive, il est essentiel de promouvoir de bonnes pratiques garantissant le bien-être et l'inclusion de tous les enfants et les jeunes, en particulier des enfants et jeunes trans.

Depuis 2013, le Luxembourg s'est engagé en signant les déclarations IDAHOBIT (Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie, l'interphobie et la transphobie). Cet engagement a été renforcé en 2016 avec l'« Appel ministériel à l'action pour une éducation inclusive et équitable » lancé par l'UNESCO. L'objectif est de mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention pour lutter contre la discrimination, la violence et les discours de haine visant les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI).

En 2018, le Luxembourg a consolidé cet engagement en instaurant le Plan d'action national (PAN) pour la promotion des droits des personnes LGBTIQ+. Ce plan vise à améliorer la qualité de vie des personnes concernées et à garantir l'égalité des droits pour tous. Il définit des objectifs et des actions permettant de mieux sensibiliser la société à la violence liée à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle et aux variations des caractéristiques sexuées. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche de prévention universelle et s'adressent à l'ensemble des citoyens, avec une attention particulière pour les jeunes et les enfants, qui peuvent être confrontés au harcèlement.

Par ailleurs, en 2014, le Conseil de l'Europe a créé l'unité SOGIESC (Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sex Characteristics Unit). Son rôle est d'encourager les États membres à adopter des mesures conformes aux recommandations du Conseil pour lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Cette unité facilite également le partage de bonnes pratiques et sensibilise le grand public, notamment les jeunes.

Les évolutions internationales ont également contribué à une meilleure reconnaissance des transidentités. En 2013, l'American Psychiatric Association (APA) a publié une nouvelle version du DSM-5, remplaçant le « trouble de l'identité de genre » par la « dysphorie de genre » (Gender Dysphoria). Ce changement a permis de réduire la stigmatisation en mettant l'accent non plus sur l'identité elle-même, mais sur la détresse pouvant découler de l'inadéquation entre le genre ressenti et le sexe assigné à la naissance. Cette approche marque un pas important vers une reconnaissance plus respectueuse et inclusive des personnes transgenres.

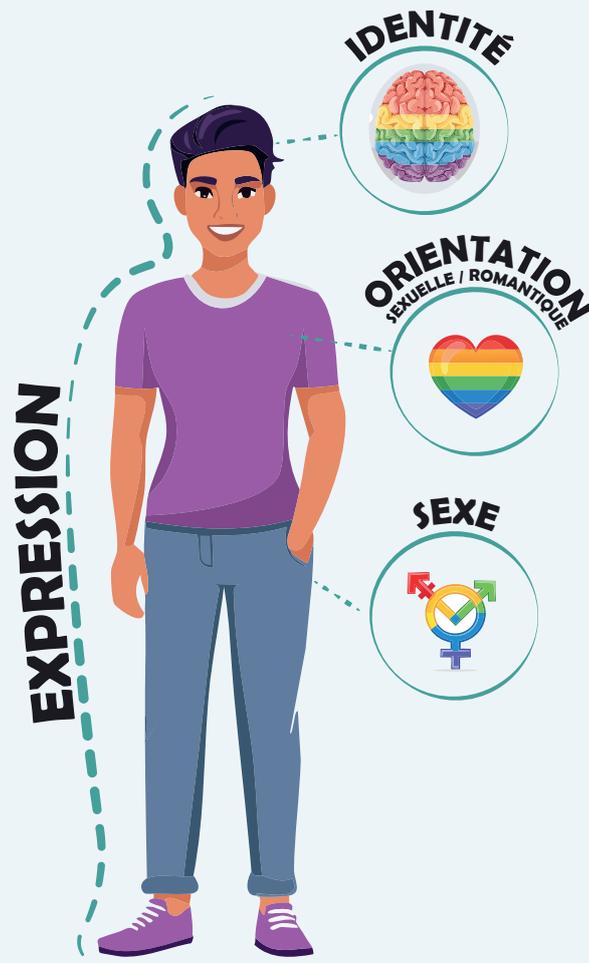
Dans la même dynamique, en 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reclassé la dysphorie de genre dans la 11e version de la Classification internationale des maladies (CIM-11), en l'intégrant aux « conditions relatives à la santé sexuelle » plutôt qu'aux troubles mentaux. Cette évolution traduit une reconnaissance croissante des droits des personnes transgenres à l'échelle internationale.

ÊTRE TRANS N'EST NI UN TROUBLE MENTAL, NI UN TROUBLE DE L'IDENTITÉ SEXUELLE.

Dans ce contexte en constante évolution, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) entend soutenir la création d'environnements scolaires sécurisants et inclusifs pour les jeunes LGBTIQ+. Il met ainsi à disposition des recommandations destinées aux professionnels de l'éducation afin de leur permettre de mieux comprendre les réalités et les besoins des jeunes trans. Ce document vise à leur fournir des informations et des outils concrets pour les accompagner tout au long de leur parcours scolaire au Luxembourg.

Enfin, pour mieux appréhender les différentes dimensions des identités de genre et des orientations sexuelles, l'illustration ci-dessous peut s'avérer utile. Cette représentation pédagogique permet de distinguer clairement l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe biologique, l'orientation sexuelle et l'orientation romantique tout en soulignant que ces cinq dimensions sont indépendantes les unes des autres. Elle peut également susciter une réflexion personnelle et encourager le dialogue autour de ces thématiques.





Expression de genre

elle iel il

L'expression de genre est la manière dont une personne exprime son genre à travers son apparence, ses vêtements, son comportement, son interaction avec les autres.

Identité de genre

femme non binaire homme

L'identité de genre correspond à la façon dont une personne se perçoit et s'identifie en tant que genre, indépendamment du sexe qui lui a été assigné à la naissance.

Orientation sexuelle

Hétérosexuel bi+ homosexuel

L'orientation sexuelle se manifeste par l'attraction physique et/ ou émotionnelle qu'une personne ressent envers d'autres. Elle peut être dirigée vers le sexe opposé (hétérosexualité), le même sexe (homosexualité), plusieurs sexes (bisexualité, pansexualité), ou encore être absente ou très rare (asexualité).

Orientation romantique

hétéroamoureux biamoureux+ homoamoureux

L'orientation romantique concerne l'attraction amoureuse qu'une personne peut ressentir pour d'autres, indépendamment de l'attraction sexuelle.

Sexe biologique

féminin variations des caractéristiques sexuelles masculin

Le sexe biologique est une donnée biologique. Il s'agit des caractéristiques sexuelles primaires et secondaires d'une personne, c'est-à-dire l'anatomie sexuelle, les organes reproducteurs, le fonctionnement hormonal ou le modèle chromosomique.

II. CONTEXTE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Ce document s'adresse aux membres du personnel éducatif des établissements d'enseignement secondaire au Luxembourg. Son objectif est de leur fournir un outil pratique pour favoriser un environnement scolaire sécurisant, inclusif et respectueux, garantissant à chaque élève le respect de ses droits fondamentaux.

L'enfance et l'adolescence sont des périodes clés d'exploration et de construction de l'identité. Durant ces étapes, chaque jeune doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination dans un cadre bienveillant et soutenant.

Pour atteindre l'objectif cité ci-dessus, les principes fondamentaux suivants doivent être respectés :

- Toute personne a le droit d'exprimer son être et son identité.
- Être trans fait partie des multiples variations du développement humain.
- Chaque personne est unique et a des besoins différents.
- Chaque personne doit pouvoir autodéterminer le genre auquel elle appartient.
- Chaque élève trans doit être traité avec respect et dignité et a droit à ce que sa vie privée soit traitée de manière confidentielle.
- Chaque établissement scolaire doit garantir un cadre de protection et de sécurité à tous les élèves.
- Chaque membre du personnel de l'éducation doit être en mesure d'intervenir, si nécessaire, et de s'appuyer sur les ressources disponibles pour accompagner les élèves de la manière la plus appropriée.

En appliquant ces principes, les écoles contribuent à créer un climat scolaire plus inclusif, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

III. DÉFINITIONS ET CONCEPTS

Cette partie entend introduire de manière générale la thématique trans, une revue des termes les plus courants accompagnés de leurs définitions ainsi qu'un rappel des lois et des règlements applicables au sein des établissements scolaires.

1. LE TERME TRANS

Le terme trans est utilisé à plusieurs reprises dans ce document. Il s'agit d'un terme générique inclusif qui désigne les personnes dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre diffèrent du sexe qui leur est assigné à la naissance.

UNE FILLE TRANS EST UNE PERSONNE ASSIGNÉE DE SEXE MASCULIN À LA NAISSANCE MAIS DONT L'IDENTITÉ DE GENRE EST CELLE D'UNE FILLE.

UN GARÇON TRANS EST UNE PERSONNE ASSIGNÉE DE SEXE FÉMININ À LA NAISSANCE MAIS DONT L'IDENTITÉ DE GENRE EST CELLE D'UN GARÇON.

Le terme trans inclut généralement, mais sans s'y limiter des personnes qui s'identifient comme transgenres, genderqueer, agender, non-binaires ou toute autre identité et/ou expression de genre ne correspondant pas aux attentes sociétales et culturelles liées à une compréhension binaire des genres homme/femme.

LE SEXE EST UNE DONNÉE BIOLOGIQUE, TANDIS QUE LE GENRE EST UNE CONSTRUCTION SOCIALE.

2. LA TRANSITION DE GENRE

Le terme "transition" concerne chacun de nous à différents moments de notre existence : quitter un lieu, une étape de vie, un rôle, ou même une façon d'être. Ces passages, parfois marqués par l'incertitude ou le renouveau, sont au cœur de l'expérience humaine. Comprendre et accompagner ces transitions est essentiel pour mieux appréhender les changements, qu'ils soient personnels ou collectifs.

La transition de genre désigne le processus par lequel une personne affirme une identité de genre différente de celle qui lui a été assignée à la naissance. En fonction des personnes, ce processus peut avoir une dimension sociale, administrative et/ou médicale. En pratique, la prise de conscience, la compréhension et l'acceptation de l'identité de genre varient en fonction de l'âge et de la maturité des enfants et des jeunes. Chez les enfants les plus jeunes, ce processus peut être vécu de manière aisée si leur environnement le favorise. En revanche, pour les enfants plus âgés, voire adolescents, dont l'identité est déjà socialement construite, notamment par

leur entourage, ce processus peut s'avérer plus complexe.

La transition de genre est un parcours très personnel. Ce processus vise à aligner la vie de la personne avec son identité de genre.

Toute transition est aussi unique que la personne qui entreprend ce processus. Celui-ci peut comprendre différentes étapes, qui varient en fonction des besoins individuels. Pour certaines personnes, la transition peut être particulièrement difficile et entraîner des conséquences physiques et mentales contraignantes. Un accompagnement personnalisé et adapté peut faciliter cette évolution. Il est essentiel de comprendre que la transition est un acte personnel qui ne doit pas être remis en question par des tiers.

SEULE LA PERSONNE TRANS ELLE-MÊME A LE DROIT DE DÉTERMINER SON IDENTITÉ DE GENRE.

On distingue trois types de transition : la transition sociale, la transition administrative et la transition médicale.

1) La transition sociale : Il s'agit du processus le plus courant, consistant à affirmer, exprimer et intégrer son identité de genre dans sa vie personnelle et sociale. Ce processus peut inclure des adaptations vestimentaires et / ou comportementales, ainsi que la révélation à des tiers de sa transition de genre (famille, amis, milieu scolaire, etc.) et l'importance de rendre visible une identité de genre différente de celle attribuée à la naissance.

2) La transition administrative : Grâce à la loi du 10 août 2018³, il est possible pour toute personne majeure capable, ou pour les titulaires de l'autorité parentale d'un mineur, de demander la modification de la mention du sexe et d'un ou de plusieurs prénoms dans les actes de l'état civil.

3) La transition médicale : Ce processus implique une hormonothérapie soit masculinisante, soit féminisante, permettant le développement de caractéristiques sexuelles secondaires en accord avec l'identité de genre de la personne. Par exemple, cela peut entraîner la pousse de la barbe ou l'approfondissement de la voix sous hormones masculines, ou encore une augmentation mammaire et une réduction de la pilosité corporelle sous hormones féminines. Des interventions chirurgicales peuvent également être envisagées.

³ Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2018 (Loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil.: <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/10/a797>); voir également: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/choix-chgt-nom-prenom/changement/modification-sexe-prenom.html>

3. CONCEPTS LIÉS

A. AUTO-PERCEPTION ET COMING-OUT

Certains enfants commencent à prendre conscience de la divergence entre leur identité de genre et le sexe qui leur a été assigné dès leur plus jeune âge⁴. Ces enfants peuvent manifester des comportements et des expressions qui ne correspondent pas aux attentes liées à leur sexe assignée à la naissance. Pour certains enfants et adolescents, cette prise de conscience et la capacité de la verbaliser, peuvent prendre plusieurs années.

En effet, beaucoup d'enfants expriment se sentir « différents » des autres, sans forcément pouvoir expliquer ou nommer cette différence. Dans ce contexte, la notion d'auto-perception renvoie au ressenti des enfants et des jeunes.

Le coming-out d'une personne trans se fait généralement lors de l'adolescence, en moyenne vers l'âge de 17 ans. Selon une étude⁵ sur la discrimination des élèves trans âgés entre 15 et 17 ans, seuls 7% d'entre eux parlent ouvertement de leur identité trans, 53% n'en parlent que de manière sélective, alors que 40% n'en parlent jamais.

B. HARCÈLEMENT ET VIOLENCES

L'étude luxembourgeoise de 2019 publié par Meyers, Reiners et Samuel⁶ montre que les adolescents trans subissent plus souvent des comportements stigmatisants et discriminatoires que leurs pairs.

En 2022, « Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) » qui a comme objectif d'évaluer le bien-être et l'état de santé des enfants et des adolescents; de comprendre les liens entre la santé et les facteurs sociaux et d'informer le public de ces résultats, soulève dans une publication « Contexte social des enfants et des adolescents en âge scolaire au Luxembourg » que des jeunes, présentant une identité de genre non cisgenre, sont plus souvent confrontés à des comportements discriminatoires et d'être victimes de harcèlement.⁷

⁴ Ehrensaft, 2016

⁵ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2020

⁶ Meyersetal., 2019

⁷ HBSC «Contexte social des enfants et adolescents en âge scolaire au Luxembourg », 2022

Le harcèlement et la violence⁸ à l'égard des enfants et des jeunes trans sont des réalités alarmantes qui interviennent dans différents contextes tels que l'école et la famille. Ces violences, qu'elles soient psychologiques, verbales, physiques, sexuelles ou à caractère homophobe ou transphobe, ont des conséquences graves sur la santé physique et mentale. A titre d'exemple, le deadnaming, qui consiste à utiliser de manière systématique le prénom abandonné par le jeune ainsi que le misgendering, l'utilisation du pronom inadéquat, peuvent être cités. Ceux-ci présentent des comportements discriminants et sont à proscrire absolument.

C. SANTÉ MENTALE

La perception de soi et l'impact de l'acceptation sociale sur le bien-être des jeunes trans sont fondamentaux. Le fait de se sentir différent peut ne pas causer de mal-être en soi, mais la stigmatisation et la peur du rejet, peuvent avoir des conséquences dévastatrices.

Lorsque l'entourage ne soutient pas et/ou n'accepte pas l'identité de genre de l'enfant ou du jeune, le risque de comportements autodestructeurs et violents envers soi-même augmente, en particulier face aux transformations physiques marquantes de la puberté. Un facteur amplificateur se rajoute dans des situations de détresse liées à une éventuelle dysphorie de genre.

Être contraint de dissimuler son identité de genre par crainte du jugement devient alors un fardeau psychologique difficile à supporter.

Un élément important à noter est qu'on peut observer chez les jeunes trans des résultats scolaires en dessous de leurs capacités, ce qui engendre un décrochage scolaire marqué.

De même, on peut retrouver chez les jeunes trans un taux plus élevé de dépressions, de troubles anxieux, de troubles liés à l'utilisation de substances, de pensées ou comportements suicidaires et de comportements d'automutilation que chez leur pairs cisgenres.¹⁰

CHAQUE JEUNE DOIT AVOIR ACCÈS À UNE AIDE ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ DÈS L'APPARITION DE SIGNES DE DÉTRESSE, QU'IL S'AGISSE D'AGRESSIVITÉ, D'AUTODESTRUCTION, DE RETRAIT OU D'IMPULSIVITÉ.

⁸ American Psychological Association (APA), 2015

⁹ Kennedy et al., 2010

¹⁰ Mezzalana et al., 2022

IV. UTILISATION DU GENRE ET DU PRÉNOM CHOISIS PAR L'ÉLÈVE

1. UTILISATION DU PRÉNOM D'USAGE CHOISI PAR L'ÉLÈVE

Chaque élève trans peut demander que l'on s'adresse à lui/elle par le prénom et le pronom qu'il/elle a choisis et qui correspondent à son identité de genre.

Le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité de genre de l'élève constitue un déni de son identité et peut être considéré comme une forme de discrimination. Le fait de deadnaming et de misgendering a des conséquences multiples et représente un facteur de stress¹¹ important. Le prénom est un facteur fondamental de l'identité d'un individu. L'individu a le droit d'être désigné par le prénom d'usage et le pronom (il, elle ou autre pronom neutre) de son choix et qui correspond à son identité de genre, et ceci indépendamment du fait qu'il ait effectué un changement officiel de prénom et/ou de mention de sexe au registre de l'état civil.

L'utilisation d'un nouveau prénom d'usage et d'un nouveau pronom peut donc précéder le changement d'état civil. Le changement (officiel ou non) de son prénom correspond à une étape essentielle dans son parcours identitaire. Par conséquent, le personnel de l'éducation est invité à systématiquement employer le prénom d'usage et le pronom choisis. Ceci permet d'éviter de divulguer accidentellement la situation de l'individu dans le cas où le prénom ou pronom d'origine ne correspondrait pas à l'expression de genre, c'est-à-dire la manière dont il exprime son identité au niveau vestimentaire ou corporel.

2. MENTION DU GENRE ET DU PRÉNOM SUR LES DOCUMENTS SCOLAIRES OFFICIELS ET NON-OFFICIELS

Pour renforcer les droits des personnes trans, un cadre légal a été créé et la procédure administrative permettant la modification de la mention du sexe à l'état civil et du ou des prénoms corrélatifs a été simplifiée. Cette simplification administrative a été apportée par la loi du 10 août 2018¹².

¹¹ Lemore, 2016

¹² Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2018

Les titulaires de l'autorité parentale ou le représentant légal pour les enfants à partir de cinq ans accomplis, de même que toutes les personnes majeures qui veulent procéder à la modification de la mention de leur sexe ou prénom, et qui remplissent les conditions de l'article 1er de la loi du 10 août 2018 précitée, peuvent adresser une demande au ministre ayant la Justice dans ses attributions. Pour les enfants de moins de 5 ans, les représentants légaux ne s'adressent pas au Ministre de la Justice mais au Tribunal.

Le changement le plus essentiel apporté par la loi de 2018 est la transition d'une procédure judiciaire vers une procédure administrative. Cette évolution se traduit, entre autres, par la fin de l'obligation de présenter une attestation psychiatrique et une preuve de traitements médicaux.

L'établissement scolaire est tenu de gérer le dossier de l'élève de manière à limiter l'accès au dossier à qui de droit, afin de préserver la confidentialité et la non-divulgaration des données, dont notamment des données sensibles¹³ et le droit à la protection de la vie privée. Ce droit à la protection des données personnelles vaut pour tous les élèves, qu'ils soient trans ou non.

Les actes officiels sont toujours établis avec le prénom figurant sur l'acte de naissance au moment de leur délivrance, raison pour laquelle aucun diplôme ne peut indiquer le nouveau prénom choisi par la personne trans avant le changement officiel du prénom.

Si le diplôme a été remis au demandeur avant le changement officiel de son prénom, il portera le prénom figurant sur l'acte de naissance au moment de l'édition du diplôme.

Cependant, la personne concernée peut, après qu'une mention de l'arrêté ministériel portant modification de la mention du sexe et du ou des prénoms a été portée en marge de l'acte de naissance, solliciter, auprès de la Direction générale de l'enseignement secondaire du MENJE, l'établissement d'un certificat mentionnant le(s) nouveau(x) prénom(s) de la personne et attestant qu'elle est titulaire du diplôme en question.

De même, si la personne concernée ayant changé entretemps officiellement de prénom souhaite faire attester son diplôme à son nouveau prénom, il peut le faire et le solliciter auprès de la Direction générale de l'enseignement secondaire du MENJE pour ce qui concerne l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire général. Dans ce cas, l'ancien diplôme doit être remis et un nouveau diplôme sera établi.

Les demandes visant des certificats ou diplômes qui relèvent de la formation professionnelle peuvent être transmises au Service de la Formation professionnelle du MENJE.

¹³ Eur-Lex, 2016

Pour tous les autres documents sur lesquels le prénom de l'élève figure et pour lesquels une modification manuscrite ou informatique du prénom est possible (tels que le livre de classe électronique et les devoirs en classe), les établissements scolaires doivent analyser les possibilités et fixer les modalités du changement en concertation avec l'élève et ses représentants légaux.

Une procédure individualisée doit également être mise en place en concertation avec l'élève et ses représentants légaux (si l'élève est mineur) pour toute autre disposition liée à la transition de genre, telles les modalités de l'utilisation des vestiaires et les conditions d'hébergement lors des voyages scolaires.

Il est recommandé que l'établissement scolaire utilise les nouveaux prénom et pronom dans tous les documents non officiels (livre de classe, devoirs en classe, liste d'appel et autres documents non officiels), avec l'accord des représentants légaux si l'enfant est mineur et ce, même avant que la modification des nouveaux prénom et pronom soit formalisée au sein du Registre national des personnes privées (RNPP).

En ce qui concerne l'application du Webuntis, l'établissement scolaire peut mettre à jour manuellement et à tout moment les données directement dans l'application même.

En ce qui concerne la modification du courriel électronique de l'élève, de son IAM et du nom de l'utilisateur, une demande par courriel peut être adressée au Helpdesk du Centre de gestion informatique de l'Éducation nationale (CGIE) (**helpdesk@cgie.lu**) soit par l'élève majeur lui-même, soit par le tuteur légal si l'élève est mineur.

Les membres du personnel enseignant et du personnel administratif et technique du lycée doivent s'engager à respecter à tout moment de la procédure de changement des nouveaux prénom et pronom, la clause de non-divulgateion.

A partir du moment où le changement du prénom a été enregistré officiellement au sein du Registre national des personnes privées (RNPP), les données concernant les nouveaux prénom et pronom sont automatiquement synchronisées et importées dans le Ficher Élèves (FE). Tout en sachant que les synchronisations peuvent prendre quelques jours à partir du changement au sein du RNPP, la direction du lycée peut à tout moment effectuer une synchronisation manuelle pour un élève en question et ce directement à partir de l'application du FE, après concertation et sur décision commune soit avec l'élève majeur concerné soit avec le tuteur légal de l'élève mineur.

Si l'accord parental n'est pas acquis pour les démarches administratives en lien avec le changement des prénom et pronom et que l'élève se retrouve dans une situation de mal-être, il est recommandé de le soutenir en cherchant le dialogue avec ses représentants légaux et en identifiant des solutions qui peuvent soulager la souffrance de l'élève.



V. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. ÉLÉMENTS LÉGISLATIFS

Les membres du personnel de l'éducation sont tenus de respecter la DUDH « Déclaration universelle des droits de l'homme »¹⁴ comme la CIDE « Convention internationale relative aux droits de l'enfant »¹⁵ pour garantir à tout élève et plus particulièrement aux élèves trans un environnement sûr et adapté à leur bien-être dans tous les établissements scolaires au Luxembourg.

La Constitution du Grand-Duché de Luxembourg¹⁶ prévoit dans le cadre de l'enseignement « le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques ».

Afin de protéger les jeunes au sein de leur établissement scolaire, la loi lycée¹⁷, précise dans l'article 43, alinéa 2, 6°, que « les incitations et agissements discriminatoires, de nature xénophobe ou envers l'appartenance ethnique, le sexe ou l'identité du genre, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion » peuvent être sanctionnés par le conseil de discipline du lycée. Aussi, les écoles sont tenues de favoriser « l'épanouissement de l'enfant, sa créativité et sa confiance en ses capacités. [...], de lui permettre « d'acquérir une culture générale [...] », de la préparer « à la vie professionnelle et sociale et à l'exercice de ses responsabilités de citoyen dans une société démocratique libre et ce dans un esprit de compréhension, de paix, de respect, d'égalité entre les genres et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux, philosophiques et religieux[...].¹⁸

De la même manière, le fonctionnaire d'Etat est tenu de par le statut général des fonctionnaires d'état¹⁹, d'adopter un comportement exemplaire dans l'exercice de ses fonctions et au même titre en tant que personne privée.

¹⁴ United Nations, 1948

¹⁵ United Nations, 1989

¹⁶ Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2023 Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, article 33 <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>

¹⁷ Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2004 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées

¹⁸ Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2023

¹⁹ Code de la fonction publique, s.d.

Par ailleurs, le harcèlement ainsi que le harcèlement moral sont définis comme suit, dans le statut général des fonctionnaires d'État :

- « Est considéré comme harcèlement tout comportement indésirable lié à l'un des motifs visés à l'alinéa 1er de l'article 1bis, qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »
- « Est considéré comme harcèlement tout comportement indésirable lié au sexe d'une personne qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou à l'intégrité physique et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »
- « Constitue un harcèlement moral à l'occasion des relations de travail au sens du présent article toute conduite qui, par sa répétition ou sa systématisation, porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychique ou physique d'une personne.²⁰»

Finalement le Code Pénal²¹ définit le délit de discrimination dans l'article 454 :

- « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur changement de sexe, de leur identité de genre, de leur situation de famille, de leur âge, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques ou philosophiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »
- « Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales, les groupes ou communautés de personnes, à raison de l'origine, de la couleur de peau, du sexe, de l'orientation sexuelle, du changement de sexe, de leur identité de genre, de la situation de famille, de leur âge, de l'état de santé, du handicap, des mœurs, des opinions politiques ou philosophiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, des membres ou de certains membres de ces personnes morales, groupes ou communautés. »
- La protection des jeunes contre toutes formes de discriminations à raison de leur identité de genre ainsi que le devoir du personnel de l'éducation de respecter en tant que fonctionnaires et employés de l'Etat, la dignité et l'intégrité physique et psychique des jeunes, font donc partie intégrante de la législation nationale et internationale.

²⁰ Bien que cet article définisse le harcèlement moral dans le cadre du travail, le concept peut s'appliquer par analogie envers les élèves.

²¹ Code pénal, s.d.

2. ATTITUDE DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION ENVERS LA JEUNE PERSONNE TRANS

Il est fondamental de comprendre qu'être trans n'est pas un choix.

Pour le jeune, le choix réside dans la décision d'entamer ou non un processus de transition, qu'il soit partiel ou complet en fonction de ses besoins.

Les parcours, attitudes et comportements des jeunes trans sont très variés. Certains expriment dès leur jeunesse un décalage entre leur expression de genre et le rôle social associé à leur sexe assigné à la naissance, tandis que d'autres ne manifestent aucun signe extérieur. Il est également essentiel de considérer que l'adolescence est une période d'exploration de soi et des normes sociales.

Il est important d'adopter une attitude de non-jugement et de ne pas stigmatiser les jeunes qui adoptent un comportement qui diffère des "normes" établies par une société à vision binaire.

L'ÉDUCATION À LA DIVERSITÉ AIDE LES ENFANTS ET LES JEUNES À DÉVELOPPER DE L'EMPATHIE ET DE LA COMPRÉHENSION DES AUTRES. EN LEUR EXPOSANT DES MODÈLES DE DIVERSITÉ IDENTITAIRE, CULTURELLE, SEXUELLE ET SOCIALE, LES ENFANTS/ JEUNES SONT PLUS SUSCEPTIBLES DE DÉVELOPPER DES ATTITUDES "INCLUSIVES" ET DE COMPRENDRE LA COMPLEXITÉ DES IDENTITÉS HUMAINES.²²

Des enfants peuvent montrer des signes clairs de leur identité de genre dès le plus jeune âge, que cette identité soit transgenre ou cisgenre. Ils insistent par exemple sur l'utilisation d'un prénom et de pronoms qui correspondent à leur ressenti, en préférant des vêtements, jeux ou activités traditionnellement associés à un autre genre, ou encore en ressentant une détresse face aux attentes sociétales liées à leur sexe assigné à la naissance.

L'expression précoce est plus fréquente chez les enfants qui grandissent dans des environnements bienveillants où ils peuvent explorer leur identité sans crainte de jugement. Un soutien affirmatif dans ces contextes leur permet de s'exprimer plus librement et de développer une plus grande confiance en eux-mêmes.

D'autres enfants ou adolescents n'expriment leur identité de genre qu'à un âge plus avancé. Ceci peut s'expliquer par une prise de conscience progressive de leur identité influencée par leur place dans la famille et leur environnement social. La crainte du rejet et du jugement joue également un rôle prédominant.

²² Levy et al., 2008

Il est important d'être vigilants à des signes de détresse psychologique tels que l'isolement, l'anxiété et les comportements autodestructeurs qui peuvent être liés au manque d'acceptation et de soutien de la part de leur environnement concernant leur genre.

LE RÔLE DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION N'EST PAS DE REPÉRER OU D'IDENTIFIER DES JEUNES TRANS, MAIS DE FAVORISER UN ENVIRONNEMENT DE RESPECT ET DE DIALOGUE ET D'ÊTRE ATTENTIF À D'ÉVENTUELS SIGNES DE DÉTRESSE AUPRÈS DE TOUS LES ÉLÈVES AFIN DE LEUR PROPOSER UNE AIDE ADAPTÉE.



3. SOUTIEN RECOMMANDÉ ET ACCOMPAGNEMENT PRÉCOCE DE L'ÉLÈVE ET DE SA FAMILLE

CHAQUE ÉLÈVE EST UNIQUE ET SA SITUATION DOIT ÊTRE TRAITÉE DE MANIÈRE INDIVIDUELLE ET AXÉE SUR SES BESOINS. LE RÔLE DE L'ÉCOLE EST DE METTRE EN PLACE UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ RESPECTANT LA CONFIDENTIALITÉ ET LES DROITS FONDAMENTAUX DANS UN CADRE SÉCURISANT.

Une recommandation essentielle est d'être à l'écoute du jeune en adoptant une attitude de non-jugement, d'être attentif à des signes de détresse et de faire respecter un vivre ensemble où les jeunes peuvent s'exprimer sans devoir redouter des remarques déplacées voire des représailles de leurs pairs ou des adultes.

Il est recommandé que le personnel de l'éducation se réfère aux directives préconisées par le Délégué à la Protection de l'Elève (DPE) pour évaluer la situation lors d'un comportement inquiétant, ou en cas de harcèlement. Il est recommandé de prendre contact avec les jeunes en leur posant des questions ouvertes de sorte à ce qu'ils puissent s'exprimer sur la situation qu'ils vivent.

IL EST IMPOSSIBLE DE DÉFINIR L'IDENTITÉ DE GENRE À LEUR PLACE. LES PROFESSIONNELS PEUVENT TOUTEFOIS THÉMATISER LE SUJET À L'AIDE DE QUESTIONS OUVERTES ET CE, TOUJOURS SANS JUGEMENT.

Le soutien du personnel de l'éducation consiste à accompagner les élèves et définir avec eux leurs besoins afin d'améliorer leur situation. Un lien avec les parents est à privilégier. Dans certaines situations guider et sensibiliser les parents sera indispensable, ceci avec l'accord explicite du jeune²³.

Si les parents contactent le personnel de l'éducation pour faire part de leurs inquiétudes et/ou de leurs observations, il est important de prendre en considération les besoins de ces derniers : accompagner les parents et leurs enfants dans leurs questionnements, permet de confronter et de concilier les besoins des uns et des autres.

LE BIEN-ÊTRE DE LA JEUNE DEMEURE DANS TOUTE SITUATION LA PRIORITÉ ABSOLUE.²⁴

Le principal souci des parents d'enfants trans semble être de les protéger des violences et discriminations sociales. Cela peut toutefois engendrer chez eux une anxiété et des doutes quant aux décisions prises par leur enfant.

²³ Brill et al., 2016

²⁴ United Nations, 1989

Néanmoins, certains parents n'acceptent pas la transidentité de leur enfant et peuvent s'opposer à des démarches de transition. Lorsque l'un ou les deux parents refusent voire nient l'identité de leur enfant, et par là risquent de mettre en danger la santé mentale et le bien-être de celui-ci, la mise en place d'un cadre bienveillant de communication entre les parents, le jeune et l'établissement scolaire est fondamentale. Le risque de violence psychologique voire physique des parents envers les enfants étant réel, le personnel éducatif et psycho-social peut, après avoir obtenu le consentement²⁵ du jeune s'adresser à des spécialistes (cf Instituts de contact en annexe) pour se faire accompagner.

4. RÉACTION ADÉQUATE EN CAS DE HARCÈLEMENT

Lorsque l'expression de genre d'un enfant ou d'un jeune diffère des normes sociétales courantes, le risque d'être exposé à des actes de violence et de harcèlement augmente. Ces expériences de stigmatisation, de discrimination et de harcèlement peuvent créer des souffrances psychiques non négligeables.

Dans le cas de signes de harcèlement, une identification précoce et un accompagnement adapté sont cruciaux dans la protection du jeune trans.

Il est recommandé que le personnel de l'éducation se réfère aux directives préconisées par le Délégué à la Protection de l'Elève (DPE) pour évaluer la situation lors d'un comportement inquiétant, ou en cas de harcèlement.

LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DOIT SE POSITIONNER CLAIREMENT EN DÉCLARANT UNE TOLÉRANCE ZÉRO À TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT. IL EST RECOMMANDÉ D'INCLURE CETTE DÉCLARATION DANS LA CHARTE SCOLAIRE.

²⁵ Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2025. Il n'en reste pas moins que « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire, ainsi que tout salarié ou agent chargés d'une mission de service public, qu'il soit engagé ou mandaté en vertu de dispositions de droit public ou de droit privé, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur d'Etat et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs, et cela nonobstant toute règle de confidentialité ou de secret professionnel lui étant applicable le cas échéant. », selon l'article 23, paragraphe 2 du Code de procédure pénale. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_penale/20250131

5. COMING-OUT VS OUTING

IL EST IMPORTANT DE RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ ET DE NE DÉVOILER AUCUNE INFORMATION SUR L'ÉLÈVE SANS SON CONSENTEMENT EXPLICITE AFIN DE NE PAS RISQUER UN OUTING.

Le coming-out est un processus individuel qui consiste à dévoiler à des personnes de confiance un aspect intime de soi tel qu'une identité de genre ou autres. Il s'agit d'un choix strictement personnel.

Un climat de bienveillance, de respect et d'acceptance au sein de l'établissement scolaire est un aspect central dans ce processus de coming-out d'un jeune trans. Il est important de noter que certains jeunes ne souhaitent pas révéler leur identité trans et il est indispensable que l'entourage respecte ce choix.

Un outing place les jeunes dans une situation déstabilisante et peut entraîner une détresse psychologique. Cette exposition contrainte les rend d'autant plus fragiles et constitue une violation de leur sphère privée. Il est important que les personnes qui encadrent les jeunes restent attentifs face à ce danger de divulgation.

Si le coming-out n'a pas encore été fait, nul n'est censé diffuser les informations sensibles qui lui ont été confiées.

Seuls les membres du personnel de l'éducation en suivi régulier avec les élèves concernés peuvent être mis au courant ceci avec l'accord explicite du jeune. Le coming-out est un processus choisi délibérément par le jeune et guidé par sa conviction intime.

En ce qui concerne le flux d'informations d'une année scolaire ou d'un établissement scolaire à l'autre doit se faire **de manière confidentielle**. Un transfert d'informations doit être accordé par la personne concernée et les modalités de transfert préalablement convenues avec elle.

Il convient de rappeler que les opérations de traitement effectuées sur les données à caractère personnel, telles que la conservation ou la transmission, doivent respecter les obligations en matière de protection des données (RGPD)²⁶ et être réalisées seulement pour des finalités décrites dans la loi du 18 mars 2013²⁷ relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves.

²⁶ Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2018

²⁷ Code de l'Éducation Nationale, 2023

6. TENUE VESTIMENTAIRE CORRESPONDANT À L'IDENTITÉ DE GENRE

CHAQUE ÉLÈVE A LE DROIT DE S'HABILLER ET DE S'EXPRIMER EN COHÉRENCE AVEC SON IDENTITÉ (DE GENRE), DANS LE RESPECT DU CODE VESTIMENTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'expression à travers la tenue vestimentaire et l'apparence de manière plus générale font partie du développement personnel et identitaire de chaque individu. Il est recommandé de mettre à jour le code vestimentaire scolaire interne de manière non genrée, c'est-à-dire d'éviter les stéréotypes associés aux genres.

7. ACCÈS AUX ESPACES SANITAIRES ET AUX VESTIAIRES CONFORMES À L'IDENTITÉ DE GENRE

CHAQUE ÉLÈVE TRANS A LE DROIT D'ACCÉDER AUX ESPACES SANITAIRES, VESTIAIRES ET DOUCHES CORRESPONDANT À SON IDENTITÉ DE GENRE. AVOIR ACCÈS AUX TOILETTES EN TOUTE SÉCURITÉ ET DANS LE RESPECT DE SON INTIMITÉ FAIT PARTIE DES DROITS FONDAMENTAUX.

La présence exclusive d'espaces sanitaires binaires, comme les toilettes ou les vestiaires, constitue souvent une source de mal-être pour les jeunes trans surtout si la personne n'a pas encore fait sa transition. Il n'est pas rare que des personnes trans se fassent harceler à ces endroits.

Par conséquent, ils évitent de les fréquenter, ce qui peut donner lieu à des comportements d'évitement, comme par exemple le fait de ne pas manger ou de boire à l'école pour ne pas avoir à aller aux toilettes. Ces situations de détresse peuvent engendrer des problèmes de santé et sont à éviter.

A. ESPACES SANITAIRES

L'accès aux espaces sanitaires répond à un besoin physiologique fondamental vital. Refuser l'accès à l'espace sanitaire choisi par l'élève en fonction de son identité de genre constitue une forme de discrimination et de non-respect des droits fondamentaux.

Il est donc recommandé de clarifier la situation avec les personnes concernées et de trouver ensemble la solution adéquate pour faciliter leur quotidien.

DANS LES ÉTABLISSEMENTS NE DISPOSANT PAS ENCORE D'ESPACES SANITAIRES INCLUSIFS, UNE SOLUTION TEMPORAIRE POURRAIT CONSISTER À TRANSFORMER DES TOILETTES INDIVIDUELLES EXISTANTES EN SANITAIRES NEUTRES, ACCESSIBLES À TOUS ET SANS DISTINCTION DE GENRE.

B. VESTIAIRES ET DOUCHES

En matière de vestiaires et de douches, il est important de proposer des alternatives aux jeunes qui ressentent un inconfort lié au manque d'intimité dans les espaces collectifs. Par exemple, l'aménagement de cabines privées dans les vestiaires et salles de douche communes pourrait bénéficier non seulement aux élèves trans, mais également à tous ceux qui souhaitent préserver leur intimité.

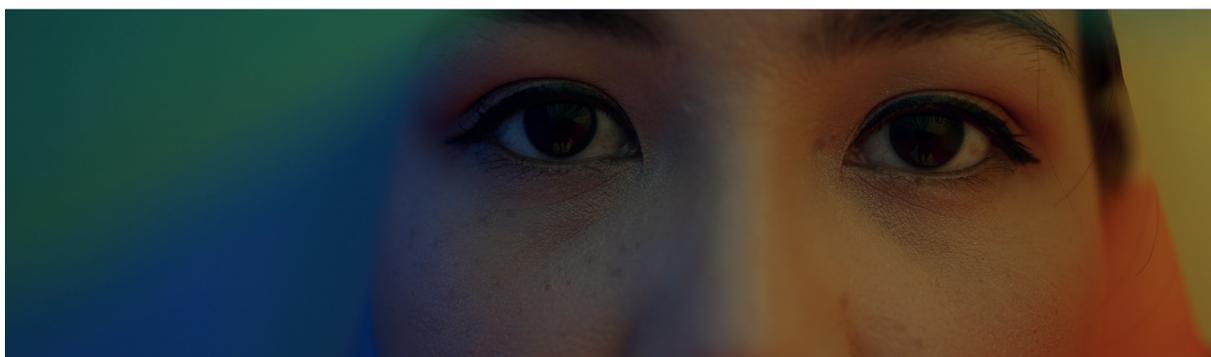
Il est recommandé aux régents et enseignants en charge de l'éducation physique, de consulter les élèves concernés, d'identifier une solution appropriée et de se concerter avec les élèves de la classe afin de promouvoir une attitude de compréhension et de respect au sein de la classe.

8. PARTICIPATION DE L'ÉLÈVE AUX COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

CHAQUE ÉLÈVE TRANS A LE DROIT DE PARTICIPER À TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE ET AUTRES LOISIRS OU ACTIVITÉS PARA- ET EXTRASCOLAIRES. IL INCOMBE AUX RESPONSABLES DE VEILLER À MINIMISER AU MAXIMUM LE RISQUE D'UN OUTING, DE HARCÈLEMENT OU DE DISCRIMINATION.

En général, toute situation ou activité qui classe les élèves selon leur genre, risque de poser problème aux jeunes trans. Il convient donc de favoriser des activités mixtes ou d'utiliser d'autres critères pour la composition de groupe. Le cas échéant, les jeunes trans devraient avoir le choix de s'intégrer au groupe qui correspond à leur identité de genre et au choix de leur prénom, indépendamment de leur sexe d'attribution à la naissance.

Exiger d'un élève trans de participer à une activité ou à un groupe auquel il ne s'identifie pas, est un potentiel risque de outing, de harcèlement ou de discrimination. Le cours de natation, constitue un risque de divulgation élevé. Ici aussi, il est important de se concerter avec l'élève en question pour trouver la solution la plus appropriée.



9. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Le personnel de l'éducation est invité à mettre en place des activités de sensibilisation de santé affective et sexuelle thématiques, le sexisme, les différents types de phobies liées au genre, la diversité sexuelle, les stéréotypes, l'identité de genre. Il est conseillé de faire recours à des associations expertes mais aussi à du matériel pédagogique et didactique conforme à l'âge des élèves, comme le guide et le toolkit « Let's talk about sex » traitant la thématique de la diversité sexuelle, corporelle et de genre.

SOULIGNONS QU'IL EXISTE DES ESPACES DE PAROLE PROTÉGÉS OÙ LES JEUNES PEUVENT EXPRIMER LEURS SENTIMENTS ET LEURS EXPÉRIENCES PERSONNELLES ET TROUVER UN SOUTIEN ADAPTÉ À LEURS BESOINS.

Le personnel de l'éducation est invité à créer une meilleure visibilité de la thématique, par exemple en l'abordant dans les échanges quotidiens, en l'incluant dans les discussions et activités ou en visualisant des films ou documentaires, adaptés à l'âge, ou encore mettre en place une journée de sensibilisation, installer une exposition thématique ou montrer une pièce de théâtre.

Le personnel de l'éducation est également invité à participer à des formations continues afin de mieux comprendre et cerner tout ce qui est lié à la thématique. Celles-ci permettent de mieux transmettre les messages clés et de sensibiliser leurs pairs (effet multiplicateur).

10. COLLABORATION AVEC LE SERVICE DE LA MÉDECINE SCOLAIRE

La transidentité n'étant pas considérée comme une pathologie, il n'y a donc pas de raison de vouloir diagnostiquer, confirmer ou affirmer si une personne est trans ou non. Si une personne trans vous fait part de sa transidentité, il est important d'être à son écoute sans la juger et surtout de respecter son identité.

Il est fortement recommandé que le personnel de l'éducation se concerte avec le jeune afin de l'informer et de définir avec lui les modalités de la visite médicale. Ces modalités seront par la suite transmises au personnel de la médecine scolaire.





VI. FICHE PRATIQUE POUR ENSEIGNANTS « DO'S AND DON'TS »

AVEC L'ÉLÈVE :

Respecter le prénom et le genre choisis

- Utilisez toujours le prénom et le genre choisis par l'élève, même si le changement n'est pas encore officiel.

Éviter les interrogations publiques

- Ne posez pas de questions personnelles ou intrusives devant la classe.

Gérer la confidentialité

- Respectez la vie privée de l'élève et partagez des informations avec des destinataires précis uniquement avec son consentement.

Accepter les demandes d'adaptation

- Soyez ouvert aux demandes spécifiques concernant les toilettes ou les vestiaires.

Prendre en compte les changements d'apparence mais sans y faire référence

- Ne commentez pas les changements physiques, sauf si l'élève en parle.

Assurer un suivi régulier

- Prenez le temps de vérifier que l'élève se sent bien, tant sur le plan scolaire qu'émotionnel.

EN CLASSE :

Intervenir rapidement face aux discriminations et modérer les interactions en classe

- Ne laissez pas passer les commentaires ou comportements transphobes, même subtils, tout en veillant à protéger l'élève.

Encourager la diversité dans le programme scolaire

- Incluez des références à la diversité des identités de genre dans votre enseignement.

Donner un exemple de respect et d'empathie

- Soyez un modèle en montrant votre ouverture et votre respect envers toutes les identités.

EN COLLABORATION AVEC LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES :

Collaborer avec les autres membres du personnel du lycée et les parents

- Travaillez avec la direction, le SePAS et les parents de l'élève pour un accompagnement adapté.

Collaborer avec les partenaires externes du lycée

- N'hésitez pas à solliciter les organisations spécialisées dans les transidentités pour obtenir un conseil ou une intervention ou encore pour orienter l'élève.



VII. GLOSSAIRE

- **Agender (ou genderless, gender-free, non-gendered, ungendered)** : terme décrivant une personne qui s'identifie comme n'ayant pas de genre ou n'ayant pas d'identité de genre.
- **Autodétermination** : pouvoir de se donner à soi-même sa propre détermination, c'est-à-dire le pouvoir de choisir, entre plusieurs options, celle qui correspond à ses aspirations personnelles. Auto est issu du grec et signifie « qu'on se donne à soi-même ». Le terme « détermination » renvoie « à l'action par laquelle une chose, également susceptible de plusieurs qualités, de plusieurs manières d'être, est déterminée à recevoir l'une plutôt que l'autre ». S'autodéterminer, c'est donc choisir soi-même la manière dont une chose, qui pourrait être traitée de différentes sortes, va être effectivement traitée. Lorsque l'objet de la détermination est le corps, s'autodéterminer permet donc de choisir la manière de traiter son corps.
- **Auto-perception** : la façon dont on se perçoit soi-même. En ce qui concerne l'auto-perception genrée/sexuée, nous entendons la manière dont une personne se perçoit elle-même en relation avec son sexe assigné à la naissance.
- **Binarité**²⁸ : concept de catégorisation ayant comme unique choix deux options (opposées). En termes d'identité de genre, la perspective binaire se réfère exclusivement à deux possibilités distinctes, le masculin et le féminin. La non-binarité, aussi associé au terme genderqueer, se réfère à une identification de genre extérieure à la perspective binaire.
- **Cisgenre**²⁹ : terme indiquant que l'identité et l'expression de genre d'une personne sont en adéquation avec son sexe assigné à la naissance. Sous le terme non cisgenre nous entendons que la personne ne s'identifie pas au genre qui lui a été assigné à la naissance.
- **Cisnormativité**³⁰ : perception sociale que toutes les personnes s'identifieraient au genre qui leur a été attribué à la naissance. Cette attitude est offensive et discriminatoire envers les personnes non-binaires et trans, car elle ignore et exclut l'existence d'identités de genre extérieures à la perspective binaire masculin-féminin.
- **Coming-out (of the closet) ou sortir du placard en français**³¹ : expression qui se réfère au processus de reconnaissance, d'autoacceptation et de révélation à l'entourage, lié au sexe/genre et à la sexualité vécue. Souvent assimilé à l'orientation sexuelle, le coming-out peut également être en rapport avec l'identité de genre ou l'intersexuation d'une personne.

²⁸ Ministère de la Santé et al., 2020

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid.

- **Deadnaming** : Le terme « deadnaming » (ou « morinom » en français) fait référence au fait d'appeler une personne transgenre par son ancien prénom, généralement celui qui lui a été attribué à la naissance avant sa transition de genre. Cette pratique est perçue comme nuisible, car elle peut rappeler à la personne des aspects douloureux de son passé et invalider son identité actuelle. Utiliser le deadname d'une personne est souvent considéré comme une atteinte à sa dignité et à son identité, car cela revient à nier l'affirmation de sa véritable identité de genre, en particulier dans des contextes où le changement de prénom est une étape de l'affirmation de soi.
- **Dysphorie de genre** : référence au sentiment de détresse ou de souffrance exprimé par certaines personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été attribué à la naissance. La dysphorie de genre se caractérise par la présence d'une souffrance clinique significative, sachant que toutes les personnes transgenres elles-mêmes ne souffrent pas de dysphorie de genre.
- **Expression de genre**³² : référence à la manière dont une personne vit, se présente et communique face à son genre. Cela peut inclure des notions physiques et d'apparence comme le langage corporel, la démarche, la voix, mais aussi des choix individuels tels que la tenue vestimentaire, la coiffure ou encore l'usage d'accessoires typiquement connotés masculins ou féminins.
- **Genre**³³: ensemble construit des rôles et des responsabilités sociales assignés aux personnes selon leur identification dans une société/une culture (statut social, position dans le milieu du travail et au sein de la famille, rôle social, droits et obligations).
- **Harcèlement**³⁴: insultes, menaces ou ridiculisations intentionnelles durant une période prolongée d'une personne par une ou plusieurs autres personnes. Il s'agit d'une forme de violence répétitive. Elle peut être de type verbal, psychologique et/ou physique. L'auteur appelé « bully » (harceleur), choisit une victime qui lui semble incapable de se défendre contre ses agressions.
- **Identité de genre**³⁵: indépendamment du sexe biologique de l'être humain, toute personne développe une identité de genre. L'identité de genre fait référence au sentiment intime d'appartenir à un genre. Le genre renvoie aux rôles, statuts, droits et identités, associés à un sexe défini dans une société.
- **Intersexuation**³⁶: désigne les personnes nées avec des caractéristiques sexuées ne correspondant pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins. L'adjectif correspondant est intersexué ou intersexe. Ces caractéristiques sexuées sont des variations corporelles anatomiques saines. L'intersexuation peut se manifester à différentes étapes de la vie, car elle dépasse de loin l'idée que les variations sexuées se jouent uniquement au niveau des parties génitales.

³² Ministère de la Santé et al., 2020

³³ Ibid.

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

- **LGBTIQ+**³⁷ : acronyme provenant de l'anglais regroupant différentes populations en matière de diversité sexuelle et de genre : lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex et queer. Le signe + est parfois remplacé par un astérisque et les deux font référence à une ouverture inclusive sans délimitations ou hiérarchies entre les différentes entités.
- **Misgendering** : utilisation du pronom ne correspondant pas au genre de la personne.
- **Outing** : la révélation de l'identité d'une personne lesbienne, gaie, bisexuelle, trans ou intersexuelle par de tierces personnes, sans l'accord de la personne concernée. Les conséquences d'un outing peuvent être graves et difficiles à réparer.
- **Queer**³⁸ : sert de terme collectif et d'auto-identifiant pour qualifier toutes les personnes qui seraient non conformes selon une perspective hétéronormative et/ou binaire des genres sans pour autant toujours pouvoir ou vouloir s'identifier avec les terminologies courantes relatives au sigle LGBTI.
- **Sexe**³⁹ : terme pouvant désigner la sexualité en général, notamment les rapports sexuels ou encore les organes génitaux.
- **Sexe biologique**⁴⁰ : le sexe biologique d'une personne renvoie à ses caractéristiques sexuelles primaires, telles que les chromosomes, les organes sexuels (internes et externes), l'anatomie de l'appareil génital et les hormones, ou à ses caractéristiques sexuelles secondaires qui apparaissent à la puberté, comme la poitrine, la pilosité faciale et pubienne, la masse musculaire, la taille et la répartition du tissu adipeux.
- **Stealth** : Le terme stealth désigne une personne transgenre qui choisit de ne pas révéler son passé trans aux autres, afin de vivre pleinement dans son genre sans être perçue comme trans. Ce choix peut être motivé par le désir de protection contre les discriminations ou simplement pour vivre sans attention indésirable
- **Transgenre**⁴¹ : adjectif indiquant que l'identité de genre d'une personne ne correspond pas tout à fait ou pas du tout au sexe qui lui a été attribué à la naissance. Une personne transgenre peut se considérer comme étant binaire, c'est-à-dire s'identifier avec le sexe opposé à celui attribué à la naissance, ou encore comme étant non binaire, c'est-à-dire s'identifier avec les deux sexes à la fois ou ni l'un ni l'autre, mais à un troisième sexe. Certaines personnes transgenres sont désireuses d'avoir recours à des modifications corporelles afin d'adapter leur physique à leur ressenti intérieur.

³⁷ Ministère de la Santé et al., 2020

³⁸⁻⁴¹ Ibid.

- **Transsexuel** : terme plus ancien et médicalisé utilisé pour désigner les personnes qui s'identifient et vivent dans un sexe différent. Le terme est toujours préféré par certaines personnes qui ont l'intention de subir, subissent ou ont subi un traitement de changement de sexe (qui peut ou non impliquer une hormonothérapie ou une chirurgie).
- **Transphobie**⁴² : ensemble de propos, actes et attitudes d'hostilité, de manière ouverte et avouée ou non, à l'égard des personnes trans ou de toute personne supposée être trans.

VOUS TROUVEREZ PLUS DE DÉFINITIONS DANS LE GLOSSAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE : [HTTPS://WWW.COE.INT/FR/WEB/GENDER-MATTERS/GLOSSARY](https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/glossary)

VIII. FORMATIONS POUR LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION

L'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) ainsi que le CePAS organisent régulièrement des conférences et formations continues avec des experts traitant les sujets liés à la thématique LGBTIQ+ auxquelles tous les membres du personnel sont invités à participer (IX. Institutions de contact).



⁴² Ministère de la Santé et al., 2020

IX. INSTITUTIONS DE CONTACT

- **CAITIA Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. (ITGL)**

BP 2128
L - 1021 Luxembourg

Tél. : (+352) 691 14 10 72
<https://caitia.de/>

- **Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS)
Centre de consultation (CCJF) – Maison de l'orientation (3ème étage)**

29, rue Aldringen
L - 1118 Luxembourg

Tél. : (+352) 247-75910
<https://www.cepas.public.lu>

- **Centre LGBTIQ+ CIGALE**

16, rue Notre Dame
L – 2240 Luxembourg (2e étage)

Tél. : (+352) 26 19 00 18
<https://www.cigale.lu/>

- **CET - Centre pour l'égalité de traitement**

65, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg

Tél. : (+352) 28 37 36 35
<https://cet.lu/en/home/>

- **Familljen-Center**

4, rue Marshall
L-2181 Luxembourg

Tél. : (+352) 47 45 44
<https://www.familljen-center.lu/>

- **Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand Mënscherechtshaus**

65, route d'Arlon
L-1144 Luxembourg

Tél. : (+352) 28 37 36 35
<https://ork.lu/index.php/fr/>

- **Rosa Lëtzebuerg**

BP 1037
L-1010 Luxembourg

Tél. : (+352) 691 300 455
<https://rosaletzebuerg.lu/>

- **Service de médiation scolaire**

10, rue Bender
L-1229 Luxembourg

Tél. : (+352) 247-65280
<https://www.mediationscolaire.lu/>

Pour toute question relative au sujet, les élèves, leurs représentants légaux, les titulaires de l'autorité parentale, ainsi que le personnel enseignant et éducatif et psycho-social peuvent s'adresser au Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) de leur lycée. En cas de besoin, celui-ci pourra les orienter vers un service spécialisé.

IX. BIBLIOGRAPHIE

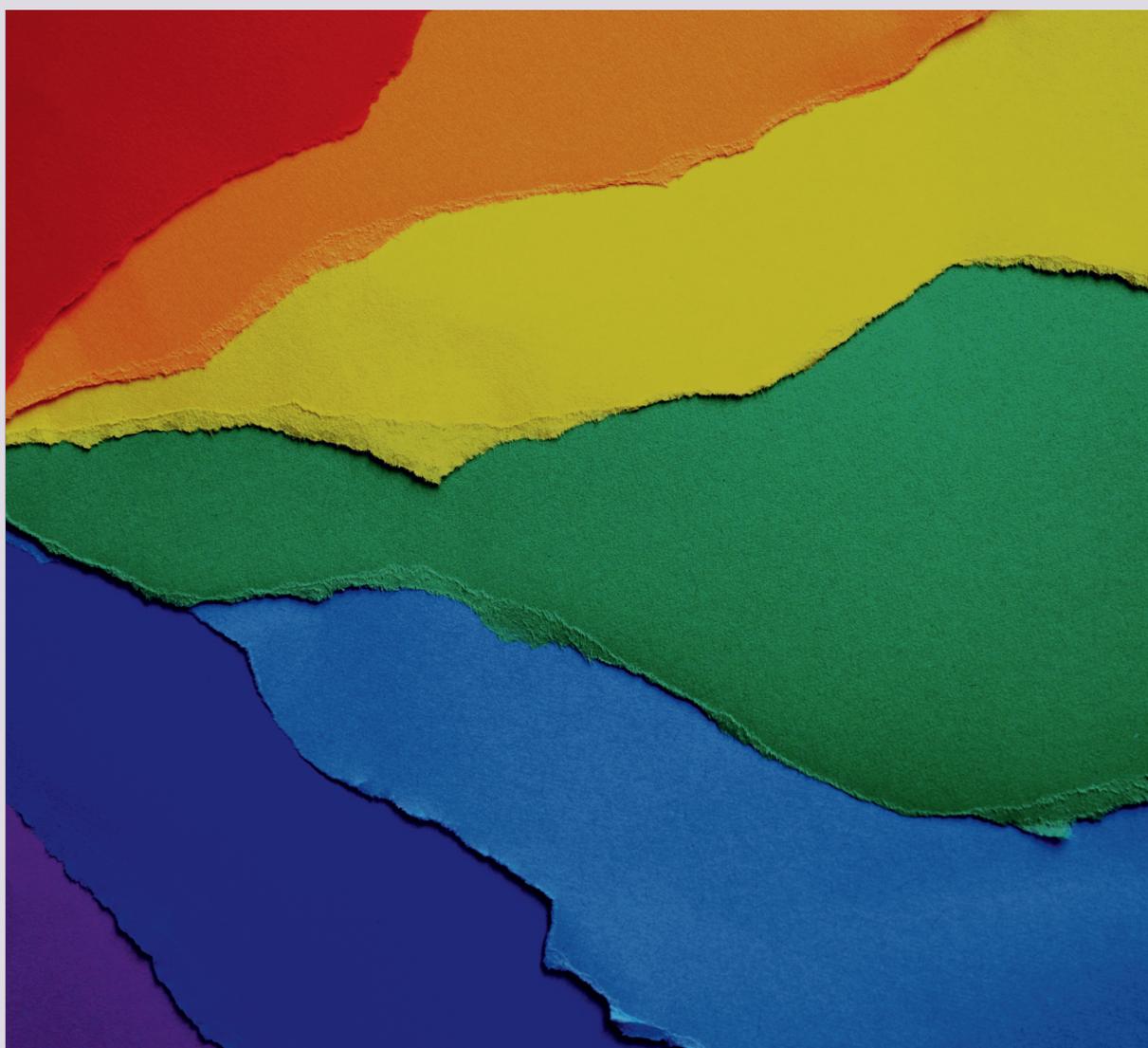
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2020) : A long way to go for LGBTI equality, <https://fra.europa.eu/en/publication/2020/eu-lgbti-survey-results#publication-tab-3>
- American Psychological Association (APA) (2015): Resolution on Gender and Sexual Orientation Diversity in Children and Adolescents in Schools
- Brill S. / Kennedy, L. (2016) : The Transgender Teen. A Handbook for Parents and Professionals Supporting Transgender and Non-Binary Teens
- Code de la fonction publique : article 1 bis ; art. 10 point 2
- Code de l'Education Nationale (2023) : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/education_nationale/20230315, consulté le 8 avril 2025
- Code pénal
- Conseil d'Europe/SOGIESC (s.d.) : <https://www.coe.int/fr/web/sogi/home>, consulté le 13 novembre 2024
- D. Ehrensaft (2016) : The gender creative child, New York
- Eur-Lex (2016) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
- HBSC «Contexte social des enfants et adolescents en âge scolaire au Luxembourg », 2022
- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg (2018) : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/10/a797>, consulté le 8 avril 2025
- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, (2023) : Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>, consulté le 8 avril 2025
- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg (2024) : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/25/n9/jo>, consulté le 9 avril 2025
- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2023 : l'article 1er de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo>, consulté le 8 avril 2025

- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2025 : article 23, paragraphe 2 du Code de procédure pénale, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_penale/20250131, consulté le 8 avril 2025
- Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 2018 : Loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a689/jo>, consulté le 8 avril 2025
- Kennedy N. / Hellen M. (2010) : Transgender children: more than a theoretical challenge. Graduate Journal of Social Science December 2010, Vol. 7, Issue 2
- Levy S.R. / Killen M. (2008) : Intergroup attitudes and relations in childhood through adulthood Oxford Handbook of Social Psychology, 4(1), 1-45
- McLemore, K. A (2016) : A minority stress perspective on transgender individuals' experiences with misgendering, in: Stigma and Health, APA
- Meyers, C. / Reiners, D. / Samuel R. (2019) : Lebenssituationen und Erfahrungen von lesbischen, schwulen, bisexuellen und trans* Jugendlichen in Luxemburg: Abschlussbericht einer explorativen Mixed-Methods-Studie im Auftrag des MENJE (Inside research reports. Youth Research), Luxemburg
- Mezzalana, S. / Scandurra C. / Mezza F. / Miscioscia M. / Bochicchio V. (2022) : Gender felt pressure, Affective Domains, and Mental Health Outcomes among Transgender and Gender Diverse (TGD) Children and Adolescents: A Systematic Review with Developmental and Clinical Implications.
- Ministère de la Santé, Planning familial, Ministère de l'Éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse, HIV Berodung - Croix-Rouge luxembourgeoise, Ministère de l'Égalité des chances, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (2020) : Guide de la santé affective et sexuelle des jeunes : Let's Talk about Sex !
- United Nations (1989) : Convention internationale relative aux droits de l'enfant, article 3 : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>, consulté le 8 avril 2025
- United Nations (1989) : Convention relative aux droits de l'enfant, art. 2 : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>, consulté le 8 avril 2025
- United Nations (s.d.) : Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 7 et 26.2 : <https://www.ohchr.org/en/human-rights/universal-declaration/translations/french>, consulté le 8 avril 2025

X. AUTRES SOURCES

- Plan d'action national pluriannuel 2018 pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, Luxembourg, 2018
- Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (adoptée par le Comité des Ministres le 31 mars 2010)
- Guide sur la jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme, Droits des personnes LGBTI, 2023 (site consulté le 8/11/2024)
- https://ks.echr.coe.int/documents/d/echr-ks/guide_lgbti_rights_fre
- La reconnaissance juridique du genre en Europe, 2022
- <https://rm.coe.int/thematic-report-on-legal-gender-recognition-in-europe-fr/1680a72a0e>
- European Union Agency for Fundamental Rights (2024): LGBTIQ Equality at Crossroads-Progress and Challenges, Vienne
- ILGA Europe Rainbow Map
- <https://rainbowmap.ilga-europe.org/>
- IGLYO
- <https://www.iglyo.org/>
- 3ème examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, Conseil de l'Europe, septembre 2024
- <https://rm.coe.int/thematic-european-report-sogiesc-based-hate-crime-fr/1680accba8>
- Les droits des enfants intersexes et trans sont-ils respectés en Europe ? Une perspective, Conseil de l'Europe, Erik Schneider, 2013

- https://itgl.lu/wp-content/uploads/2015/04/Les-droits-des-enfants-intersexes-et-trans-sont-ils-respect%C3%A9s-en-Europe_-Une-perspective.pdf
- Elèves transgenres, Guide de bonnes pratiques lors d'une transition dans un établissement scolaire et de formation, Fondation Agnodice, 2017
- Comprendre les transidentités, Un guide à l'usage des personnes cis, Association Transat
- <https://www.enipse.fr/comprendre-les-transidentites/>
- Safe at school: Education sector responses to violence based on sexual orientation, gender identity/expression or sex characteristics in Europe.
- <https://rm.coe.int/prems-125718-gbr-2575-safe-at-school-a4-web/16809024f5>





CePAS

Centre psycho-social et
d'accompagnement scolaires